

**STATUTS**

## **1 DEFINITION**

- 1.1 **CARDIO-FORME** Fribourg-Sarine est une association constituée au sens des art. 60 ss. CCS en vue de la maintenance et de la prévention des affections cardio-vasculaires. Son activité s'exerce en partenariat avec la Fondation Suisse de Cardiologie.
- 1.2 Elle est indépendante de toute institution médico-sociale, de tout cabinet médical et de tout pouvoir politique ou religieux.

## **2 SIEGE**

- 2.1 Le siège de l'association se trouve au domicile de son président.

## **3 BUTS**

CARDIO-FORME Fribourg-Sarine a pour buts :

- 3.1 la mise sur pied d'activités sportives régulières à l'intention des personnes souffrant d'affections cardio-vasculaires
- 3.2 l'organisation de conférences et une information constante sur tous les sujets touchant à la prévention et au traitement des affections cardio-vasculaires
- 3.3 de favoriser les contacts entre les membres, leurs proches et les milieux médico-sociaux concernés.

## **4 ORGANISATION**

- 4.1 L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.
- 4.2 L'assemblée générale ordinaire (AG) se réunit une fois par an sur convocation.
- 4.3 L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée :
- à la demande du comité
  - à la demande écrite d'au moins  $\frac{1}{4}$  (un quart) des membres.
- 4.4 L'assemblée générale ordinaire est compétente pour :
- élire le président
  - élire le comité et les vérificateurs des comptes
  - élire les membres d'honneur
  - approuver les comptes
  - fixer les cotisations des membres actifs
  - accepter le programme d'activité prévu par le comité.

## **5 COMITE**

- 5.1 Le comité est chargé de la gestion de l'association.
- 5.2 Le comité est composé de trois membres au minimum, élus par l'AG pour une période de deux ans, rééligibles en tout temps à la majorité simple.
- 5.3 Compétences du comité :
  - 5.3.1 il gère l'association
  - 5.3.2 il propose des activités à l'AG
  - 5.3.3 il propose le montant des cotisations
  - 5.3.4 il engage les collaborateurs médicaux et sportifs, qu'ils soient salariés ou bénévoles
  - 5.3.5 il peut, lors de ses réunions, faire appel, à titre consultatif, aux collaborateurs médicaux et sportifs
  - 5.3.6 il propose à l'assemblée générale l'élection en qualité de membre d'honneur de l'association toute personne ayant, par son engagement, contribué au bon fonctionnement de CARDIO-FORME Fribourg-Sarine.

## **6 SIGNATURE**

- 6.1. L'association est engagée par la signature de deux membres du comité.

## **7 VERIFICATEURS DES COMPTES**

- 7.1 Deux vérificateurs des comptes et un suppléant sont élus par l'AG pour une année et sont rééligibles en tout temps.

## **8 MEMBRES**

- 8.1 Membre actif
  - 8.1.1 Est membre actif à part entière toute personne ayant subi une affection cardiovasculaire, inscrite aux activités régulières et s'acquittant de ses cotisations annuelles dues. En cas de non-paiement pendant deux ans, les membres seront radiés.
  - 8.1.2 Le-la partenaire, le-la conjoint-e d'un membre actif ou membre décédé, ainsi que la parenté d'un membre actif peuvent adhérer en s'acquittant des cotisations annuelles dues, pour autant que l'activité choisie ne soit pas limitée par le nombre de places.
- 8.2 Membre sympathisant

Est membre sympathisant toute personne rendant occasionnellement service au groupe (transport, conseils, sponsoring, repas, etc....) ou ancien membre ne pouvant plus être membre actif.
- 8.3 Membre de soutien

Est membre de soutien toute personne extérieure au groupe apportant une aide financière ponctuelle.

## **9 COLLABORATEURS MEDICAUX ET SPORTIFS**

- 9.1 Sont considérés comme collaborateurs médicaux et sportifs les accompagnants médicaux et les moniteurs sportifs. Les collaborateurs médicaux et sportifs ne sont pas membre de l'association.
- 9.2 Est accompagnant médical tout médecin, infirmier ou samaritain qui s'engage à suivre l'une ou l'autre des activités sportives de groupe (marche hebdomadaire ou mensuelle, gymnastique, etc. ...) pour en assurer la sécurité médicale. Il est au bénéfice d'une formation de premiers secours et de réanimation cardio-pulmonaire (RCP).
- 9.3 Est moniteur sportif tout professionnel de l'éducation physique, de l'aquagym, ou physiothérapeute, sous contrat de CARDIO-FORME Fribourg-Sarine et dont l'activité fait l'objet d'un cahier de charges précis.

## **10 RESPONSABILITE**

- 10.1 Les membres se conforment aux instructions des accompagnants médicaux et des moniteurs sportifs. Ils participent aux activités de l'association à leurs risques et périls.
- 10.2 L'association conclut à ses frais une assurance responsabilité civile pour les collaborateurs médicaux et sportifs qui ne disposent pas pour eux-mêmes d'une assurance responsabilité civile professionnelle ou privé couvrant leurs activités en faveur de l'association.

## **11 FOR**

- 11.1 Le for juridique est celui du domicile du président en fonction de l'association.

## **12 DISSOLUTION**

- 12.1 La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres présents.
- 12.2 Les avoirs restants au moment de la dissolution seront remis à une association du même type désignée par l'AG qui a décidé la dissolution.

Les statuts originaux ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 31 janvier 2003. La première mise à jour a été approuvée lors de l'assemblée générale du 30 janvier 2004. Les présents statuts sont approuvés par l'assemblée générale du 31 janvier 2014.

Laurette Pasquier  
Secrétaire

Jean-Pierre Dessarzin  
Président